



# L'AUTO NOMIE ALIMENTAIRE

Ça se cultive ensemble!



# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

## Une occasion en or d'interpeller les candidats et les électeurs

Les gouvernements municipaux ont une incidence unique, concrète et sans équivoque sur le quotidien des citoyens. Cette proximité se traduit par un amalgame d'enjeux souvent très locaux, mais qui s'appuient fréquemment sur des réalités partagées par l'ensemble des collectivités au Québec.

Les défis inhérents au maintien et au développement d'une agriculture moderne, durable et pérenne font partie de ces enjeux dits « nationaux ». Que vous soyez de Montréal, de Sherbrooke, de Gaspé ou de Saguenay, tout le monde mange trois fois par jour. Et les générations futures le feront tout autant. Les élections municipales représentent donc une occasion en or d'interpeller les candidats et les électeurs de tous horizons à propos de :

- l'agriculture et l'autonomie alimentaire;
- l'importante contribution des secteurs agricoles et forestiers dans le développement régional;
- la future Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires;
- la réglementation municipale en matière de pesticides;
- la nécessité de mettre en place un taux agricole distinct.



### RECONNAÎTRE, PROTÉGER ET PROMOUVOIR L'AGRICULTURE ET L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

La crise sanitaire a ravivé le débat sur l'autonomie alimentaire partout sur la planète. Le Québec n'a pas échappé à cette grande discussion, même si la situation chez nous se compare avantageusement à celle d'autres pays. **La nécessité d'assurer le maintien d'une agriculture résiliente et compétitive, de favoriser l'achat local et de combler au maximum nos besoins alimentaires fait consensus plus que jamais**, comme en témoignent les conclusions du [Dialogue sur l'autonomie alimentaire](#), une initiative de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de l'Institut du Nouveau Monde tenue en 2020.

L'autonomie alimentaire signifie bien sûr subvenir aux besoins alimentaires de nos concitoyens, maintenir la diversité de l'offre et permettre à tous un accès facile et abordable à des aliments de qualité, produits de façon durable et répondant aux attentes croissantes des consommateurs. Mais elle commande aussi la recherche constante d'opportunités sur tous les marchés, y compris internationaux. **La véritable autonomie repose sur le développement du plein potentiel de notre agriculture, dans chaque localité et dans chaque coin de pays, ici comme ailleurs dans le monde.**

#### Position de l'UPA

- **Les municipalités doivent reconnaître, protéger et promouvoir l'apport économique et sociétal de l'agriculture et de la foresterie privée tout en intégrant vigoureusement ces deux secteurs stratégiques dans leurs initiatives de développement.**

## 2

## L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DU TISSU RURAL QUÉBÉCOIS

**L'agriculture est à la base de tout système alimentaire.** Ici comme ailleurs, elle est avantagée ou limitée, selon le cas, par des réalités géographiques et climatiques qui lui sont propres. Le climat québécois est caractérisé par sa nordicité et sa saison de croissance limitée, si on la compare à diverses puissances agricoles comme les États-Unis et le Brésil.

Outre leur situation climatique, les producteurs agricoles et forestiers de chez nous doivent respecter un très grand nombre d'exigences réglementaires particulièrement exigeantes, dans tous les aspects de leur pratique (lutte contre les ravageurs, bien-être animal, gestion des zones inondables, des rives et du littoral, protection des milieux humides, encadrement d'activités en fonction de leur incidence sur l'environnement, etc.).

Les producteurs évoluent aussi dans un environnement toujours plus compétitif dans lequel les coûts de production continuent d'augmenter, le soutien gouvernemental est moindre que celui de leurs principaux compétiteurs internationaux, les risques sont croissants, les prix fluctuent de plus en plus, les conflits commerciaux deviennent la norme et les changements climatiques se font de plus en plus sentir.

Malgré ces difficultés, **l'agriculture et la foresterie s'inscrivent au cœur du développement régional et du tissu rural québécois.** Elles façonnent le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Les quelque 40 000 agriculteurs du Québec exploitent près de 28 000 entreprises, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à près de 60 000 personnes. Les 30 000 producteurs forestiers récoltent quant à eux de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 350 M\$ générant un chiffre d'affaires de 2,5 G\$ par la transformation de leur bois.

**Ces retombées sont toutefois conditionnelles à la protection de notre garde-manger.** Or, malgré la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la zone verte est encore considérée par plusieurs comme un espace en attente de développement. L'étalement urbain et les mauvaises décisions quant au développement du territoire continuent de faire des ravages, trop souvent là où les terres possèdent le plus grand potentiel agronomique.

La zone cultivable ne représente que 2 % du territoire québécois (58 % en France; 45 % aux États-Unis). Or, au Québec ces cinq dernières années, plus de 7 600 hectares de la zone agricole ont été sacrifiés à d'autres usages que l'agriculture. **La protection et la préservation des terres agricoles doivent être des priorités, tout comme la tolérance des citoyens à la réalité de plusieurs activités agricoles (bruit, odeurs, poussière, etc.). C'est une question vitale pour la relève agricole et les générations futures en raison, notamment, de la rareté de cette ressource et des risques que représente le réchauffement climatique pour la sécurité alimentaire.**

### Position de l'UPA

- **L'agriculture et la foresterie sont pratiquées sur l'ensemble du territoire québécois. Elles assurent la vitalité économique et sociale de ces milieux, sont indispensables à l'occupation dynamique du territoire et contribuent directement au maintien de milliers d'emplois.**
- **Les municipalités doivent protéger la zone et les activités agricoles, aider les entreprises agricoles et forestières à s'épanouir et favoriser l'établissement de la relève.**

### 3

## L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT : DES ENJEUX ESSENTIELS À LA PÉRENNITÉ DU SECTEUR AGRICOLE

Plusieurs aspects de la future Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) touchent directement l'agriculture, en l'occurrence la protection du territoire et le développement des activités agricoles et forestières. À ce chapitre, **le besoin d'exemplarité de l'État, d'une meilleure gestion de l'urbanisation et de la protection des milieux non urbanisés est une condition essentielle à la pérennité du secteur agricole québécois.**

Telle que présentée, la SNUAT aborde plusieurs grands thèmes et le milieu agricole a besoin de l'appui des élus municipaux pour assurer son avenir.

### Position de l'UPA

#### Gouvernance

- L'État doit donner l'exemple et prendre en compte l'ensemble des répercussions de ses projets (ex. : implantation d'infrastructures de transport, localisation des maisons des aînés) et des autorisations sur le territoire (ex. : schéma d'aménagement et de développement (SAD) Montcalm).
- Il doit cesser de prendre des décisions à la pièce, en l'occurrence par l'adoption de décrets, ce qui permettrait d'éviter d'autres mauvaises décisions comme ce fut le cas pour le projet de l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges.
- Le SAD doit devenir un document phare pour les MRC et leurs municipalités, de façon à éviter la multiplication des règlements (ex. : bandes riveraines, pesticides, etc.) et des documents sectoriels (plans régionaux des milieux humides et hydriques, plans de développement de communauté nourricière, etc.).

#### Croissance urbaine

- Le contrôle des périmètres d'urbanisation doit être renforcé en améliorant notamment les pratiques en matière d'aménagement.
- L'étalement urbain (diffusion ou agrandissement) est un fléau auquel il faut s'attaquer. Tous les dispositifs administratifs, légaux ou réglementaires qui favorisent cette problématique doivent être revus en fonction de ces deux phénomènes.
- Il est nécessaire de densifier le territoire afin de réduire la pression sur les milieux non urbanisés.

#### Milieux de vie

- Il faut miser sur le développement de quartiers dynamiques, mixtes et plus denses dans les zones urbanisées afin de réduire la pression sur les territoires non urbanisés.
- Le développement du territoire doit tendre vers un principe de zéro artificialisation, afin de limiter l'étalement de l'habitat humain sur le territoire. Ceci aurait pour effet de réduire la pression tant sur les milieux agricoles et forestiers que sur les milieux naturels.

#### Ruralité

- L'agriculture et la foresterie sont les deux principales activités économiques dans la majorité des milieux ruraux. Dans une perspective d'autonomie alimentaire, il est impératif d'assurer leur maintien, leur développement ainsi que l'entretien des infrastructures qui leur sont nécessaires (routes, cours d'eau, etc.).
- Les conflits de cohabitation émergent lorsqu'on multiplie les usages non agricoles en zone agricole. Il faut mieux encadrer l'urbanisation diffuse du territoire afin d'éviter ces conflits.

### **Finances et fiscalité**

- Il est impératif de mettre en place des mécanismes permettant de minimiser la compétition entre les territoires. Ce phénomène nuit à l'atteinte d'un aménagement du territoire cohérent et responsable. Des mécanismes de péréquation doivent être envisagés.
- Des programmes comme ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal, qui compensent financièrement les municipalités rurales qui ne peuvent s'étendre parce qu'elles sont entourées de terres agricoles, doivent être généralisés à la grandeur du Québec.

## 4

### LA LUTTE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES : UN ENJEU RÉEL

Quelque 150 municipalités québécoises encadrent l'usage des pesticides sur leur territoire. De façon générale, ces règlements prévoient une exception pour les activités agricoles et ne visent que leur utilisation sur les terrains résidentiels et les terrains de golf.

Rappelons que :

- **Le questionnement des consommateurs sur les pesticides est tout à fait légitime et les agriculteurs sont sensibles à cette préoccupation.** C'est pourquoi ils adoptent des pratiques toujours plus durables, au gré de l'évolution des connaissances agronomiques et scientifiques en la matière, et limitent au maximum leur recours aux pesticides.
- **Les pesticides sont déjà très fortement encadrés par les gouvernements fédéral et provincial.** Chaque produit vendu au pays doit être homologué par Santé Canada. Sa vente et son utilisation sont régies par la *Loi sur les pesticides* et ses règlements du Québec.
- **Les pesticides répondent à un besoin réel. Compte tenu des connaissances scientifiques actuelles, la production alimentaire serait fortement compromise sans leur usage.** Ces produits sont d'autant plus nécessaires en raison des changements climatiques pour le contrôle des nouvelles mauvaises herbes, des insectes et des champignons qui endommagent les cultures.
- **Actuellement et en certaines circonstances, l'absence de solutions de rechange rentables et efficaces à la lutte contre la majorité des ennemis des cultures rend inévitable le recours aux pesticides.** Rappelons aussi que l'utilisation de ces produits est parfois incontournable pour répondre aux nombreux critères d'innocuité et de salubrité.
- **Les risques de nuire directement à l'atteinte des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec doivent être pris en considération.** Une réglementation municipale plus contraignante que celle déjà imposée par les gouvernements fédéral et provincial compromettrait la production alimentaire et la compétitivité de nos entreprises agricoles sur tous les marchés, en plus d'ouvrir la porte à une offre alimentaire dominée par des entreprises étrangères moins respectueuses de l'environnement.
- **L'usage des pesticides à des fins agricoles devrait strictement relever des ministères de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, qui possèdent une véritable expertise en la matière.**

#### Position de l'UPA

- **L'ajout d'une réglementation municipale en matière de pesticides en zone agricole imposerait aux agriculteurs un encadrement législatif supplémentaire et complexe, ces produits étant déjà réglementés par les gouvernements fédéral et provincial.** Il nuirait aussi à toute la production agricole, partout au Québec, en minant les efforts collectifs en vue d'une plus grande autonomie alimentaire.
- **Les municipalités qui décident d'aller tout de même de l'avant doivent impérativement exclure la zone agricole et les terrains consacrés à cette activité, comme c'est le cas à Laval.**

## 5

### UNE ÉQUITÉ FISCALE ESSENTIELLE

Depuis 2007, les municipalités ont la possibilité d'appliquer, pour les immeubles agricoles, un taux distinct égal ou inférieur au taux général. **L'objectif est de neutraliser ou d'atténuer, lors du renouvellement d'un rôle d'évaluation foncière, un déplacement indu de la charge fiscale assumée par les entreprises agricoles.**

Un tel déplacement du fardeau fiscal se produit quand les taxes foncières des immeubles agricoles augmentent de façon plus importante que celles des immeubles assujettis au taux général (essentiellement résidentiels) après l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle d'évaluation. Ce phénomène est observé dans la majorité des municipalités agricoles où la valeur des unités d'évaluation agricoles est affectée par une hausse rapide de la valeur des terres.

Selon la réglementation en vigueur, toutes les municipalités disposant d'une assiette foncière agricole sur leur territoire peuvent avoir recours à un taux agricole distinct pouvant être jusqu'à 66,6 % inférieur au taux de base (le taux maximal ne peut excéder le taux de base). **Selon les dernières données disponibles, seulement 104 municipalités utilisaient un taux agricole distinct pour l'année 2020, soit 10,6 % de celles qui disposent d'une assiette foncière agricole.**

#### Position de l'UPA

- **Toutes les municipalités qui déposent un nouveau rôle d'évaluation comportant une augmentation plus importante de la valeur des immeubles agricoles que celle des autres immeubles assujettis au taux général devraient utiliser un taux distinct sur les immeubles agricoles afin d'annuler, ou minimalement limiter, le déplacement du fardeau fiscal municipal vers les entreprises agricoles pour toute la durée dudit rôle.**